



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-681

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-12-05-00010 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 177 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS POUR LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2025 A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX. (2 pages)	Page 3
R32-2024-12-10-00006 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-178 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE. (3 pages)	Page 6
R32-2024-12-10-00007 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-179 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS-PICARDIE. (3 pages)	Page 10

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00010

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 177 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE  
PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR  
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS  
POUR LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2025 A LA  
CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX.

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 177 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT  
DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLEVEMENTS SANGUINS  
POUR LA PÉRIODE DE JANVIER A MAI 2025  
A LA CENTRALE DE PRÉLEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté DOS-2025-176 du 5 décembre 2024 relatif au calendrier pour la période de septembre à décembre 2024 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisées à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix ;

Vu la décision du directeur général du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision DOS-2023-845 du 7 décembre 2023 portant désignation des agents pouvant représenter le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France au sein du jury des épreuves pratiques du certificat de capacité de préleveur sanguin organisées dans la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur de la Centrale de Prélèvements du Laboratoire – Centre Hospitalier de Roubaix ;

**ARRETE**

**Article 1** Pour la période de janvier à mai 2025, le jury pour les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix est composé :

- Du directeur général de l'ARS ou son représentant, président ;

Et de

- Madame Anne VACHEE, biologiste médicale,

ou

- Madame Christine GHEVAERT, biologiste médicale,

ou

- Madame Fabienne LOISELEUR, biologiste médicale

ou

- Monsieur Eric MOREL, biologiste médical.

Le secrétariat du jury est assuré par les services de l'agence régionale de santé.

**Article 2** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 décembre 2024

**Pour le directeur général et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-10-00006

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-178  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS  
ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2024-178 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE  
D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

**Membres de droit :**

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le responsable pédagogique ;

- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

**Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :**

-le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Madame Béatrice JAMAULT, Coordinatrice des Ecoles et Instituts du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

-le coordinateur général des soins ou son représentant.

Madame Thérèse ROMA, Coordinatrice Générale de Soins du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

**Représentant de la région :**

-le président du conseil régional ou son représentant.

**Représentants des enseignants :**

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Madame Muriel MANGANAS, Médecin Anesthésiste-Réanimation au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

et Monsieur Florent LEVIEL, Médecin Anesthésiste-Réanimation au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

Monsieur le Professeur Eric SERRA au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

suppléant

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Monsieur Dominique KAZMIERCZAK, Cadre de Santé IADE au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Madame Delphine LESKER-BERHUY, IADE au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

**Représentants des étudiants :** quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de la promotion 2024/2026 :

titulaires : Madame Chloé MAIA  
et Madame Mathilde TOMALA

suppléants : Monsieur Mickael BRAHMA  
et Monsieur Hatim FOUGANI

étudiants de la promotion 2023/2025 :

titulaires : Madame Pauline DEMAZURE  
et Madame Gaëlla LECAT

suppléants : Monsieur Fabien BESINGUE  
et Madame Marie VERRIEZ

**Article 2** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande du directeur de l'école, du responsable pédagogique ou de la majorité des membres du conseil, peut inviter toute personne qualifiée à participer aux travaux de celui-ci avec voix consultative.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/12/2024

**Pour le directeur général et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
[des Ressources Humaines du système de santé](#)



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-10-00007

ARRETE DOS-SDDDFGRHSS N° 2024-179  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU  
CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2024-179 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE  
PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS-PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** Le conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'école ; Monsieur Fabrice GOBEAUT
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :  
Madame le Docteur Cinthia BOUJU-RAMES

**Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :**

1<sup>er</sup> représentante : Madame Béatrice JAMAULT, Coordinatrice des Ecoles et Instituts au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

suppléante de la 1<sup>er</sup> représentante : Madame Lucie LEFEBVRE, Directrice des Ressources Humaines au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

2<sup>ème</sup> représentante : Madame Thérèse ROMA au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

suppléante de la 2<sup>ème</sup> représentante : Madame Claude LEMAIRE au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

**Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire : Madame le Docteur Florence BOULOT, Pédiatre PMI

suppléante : Madame le Docteur Camille LEGLISE, Praticien Hospitalier de Pédiatrie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire : Madame Chrystel DESRUMAUX, Responsable Pédagogique de l'Ecole de Puéricultrices au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

suppléante : Madame Géraldine VANNOOTE, Puéricultrice Formatrice à l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- une du secteur hospitalier :

titulaire : Madame Aurélie DURANT, Puéricultrice Cadre de Santé au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

suppléante : Madame Marie-Cécile COLLE, Puéricultrice Cadre de Santé au Centre Hospitalier d'Abbeville

- une du secteur extrahospitalier :

titulaire : Madame Eloïse ZAADNY, Puéricultrice, Conseil Départemental de la Somme

suppléante : Madame Karine SALLE, Puéricultrice, Centre Départemental pour l'Enfance d'Amiens

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

titulaires : Madame Fanchon BARTHE MAZET et Madame Manon GERLING

suppléantes : Madame Jade CARPENTIER et Madame Céline CUVELIER

**Article 2** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/12/2024

**Pour le directeur général et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
[des Ressources Humaines du système de santé](#)

